



S.I.A.E.P.A. Les 3Sources CAILLY, VARENNE, BETHUNE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 076-200041432-20251219-20251812137-DE

Bierville - Bosc-Bérenger - Bosc-Bordel - Bosc-Mesnil - Bradiancourt - Bully - Cailly - Critot - Esclavelles - Esteville - Estonville-Ecalles - Fontaine-en-Bray - La Rue St Pierre - Longuerue - Massy - Mathonville - Maucombe - Mauquenchy - Montéolier - Morgny La Pommery - Neufbosc - Pierrevall - Quiévrecourt - Rœcquemont - Roncherolles-en-Bray - Saint André sur Cailly - Saint Germain sous Cailly - Saint-Martin-Osmonville - Ste Geneviève-en-Bray - St Saëns - Sommery - Vieux Manoir - Yqueheuf.

DELIBERATION N°2025.18.12.137

Avenant n° 2 au contrat de concession de service public d'Assainissement Collectif VEOLIA -

L'an deux mil vingt-cinq, l'Assemblée Générale légalement convoquée le 05/12/2025, s'est réunie à l'Espace de l'Eau 11 chemin de La Varenne à Saint Martin Osmonville, le 18 décembre 2025 à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Georges MOLMY, Président du SIAEPA.

Secrétaire de Séance : Emilie GUERIN

Nombre total de délégué(e)s en exercice	65
Nombre de délégué(e)s présent(e)s	39
Nombre de délégué(e)s représenté(e)s	9
Nombre total de voix	48

Etaient représentés :

Communes	Délégué(e)s	Suppléants	Pouvoirs
CAILLY	MR SUZE		MR CARPENTIER
FONTAINE EN BRAY	MR NAMMOUR		MME DELAS
LA RSP	MR CHARLIER		MR CHABE
LONGUERUE	MR FORTIER		MR LEPILLER
QUIEVRECOURT	MR JULIEN		MR CHEMIN
RONCHEROLLES	MR HACHE		MME GUENARD
ST ANDRE SUR CAILLY	MR LEMERCIER		MR MOLMY
ST ANDRE SUR CAILLY	MR VALLEE		MR LANGLOIS
ST GERMAIN	MR DUPUIS		MR PANNIER

Communes	Délégué(e)s /Titulaires	P/E/A	Délégué(e)s /Titulaires	
Bierville	Mme Christine DUBOC	P	M Patrice DELAMARE	
Bosc-Bérenger	Mme Sandrine GUILBERT		M Benjamin GEORGET	
Bosc-Bordel	Mme Fabienne VERHAGHE	P	Mme PAVILLET Aline	P
Bosc-Mesnil	Mme TORCHY Nathalie	P	M Pascal VAN DE STEENE	P
Bradiancourt	M CROISE Jacques	P	M Alain GAUTIER	P
Buchy	M Joël SAVARY	P	M Dominique ALIX	
Bully	Mme Jocelyne LORMIER	P	M Christian COSSARD	P
Cailly	Mme Ghislaine CARPENTIER	P	M Ludovic SUZÉ	E
Critot	Mme Magali LEVILLAIN		M Vincent BOSQUAIN	
Esclavelles	M Vincent HAUTCOEUR	P	M TROUSSE Vincent	
Esteville	M Manuel GRENTÉ		M Denis LANGLOIS	p
Fontaine-en-Bray	Mme Christine DELAS	p	M Fouad NAMMOUR	E
La Rue St Pierre	M Jean CHARLIER	E	M Daniel CHABÉ	P
Longuerue	M Joël FORTIER	E	M Sébastien LEPILLER	P
Massy	M DUCLOS Didier	P	Mme Sandra GODARD	P
Mathonville	M PONTY JEAN JACQUES	P	M Yann PETIT	
Maucombe	M Léon BACHELOT	P	M Michel LESEIGNEUR	P
Mauquenchy	M Régis HELLOT		M Christian RIMBERT	P
Montérolier	M Hervé HUNKELER		M Bénoni BONNET DE VALLEVILLE	
Morgny La Pommeraye	Mme Annie DEMADE	P	M Christian MAZIER	P
Neufbosc	Mme Emilie GUÉRIN	P	Mme Edwige PAYEN	P
Pierrevaval	Mr PERREAU JL	P	M Philippe CARLE	P
Quièvrecourt	M Philippe CHEMIN	P	M Christophe JULIEN	E
Rocquemont	M Arnaud DE BATS		M Philippe MOISSON	
Roncherolles-en-Bray	Mme GUENARD Nathalie	P	M Julien HACHE	
St André sur Cailly	M Jean-Marie VALLÉE	E	M Régis LEMERCIER	E
St Germain sous Cailly	M Jérôme PANNIER	P	M François DUPUIS	E
St Martin Osmonville	Mme Laurène THOMAS		M Serge CHEVAL	P
St Saëns	M Pascal TACCONI			
Ste Geneviève-en-Bray	Mme Jocelyne CHALANDO	P	M Guillaume HANIN	
Sommery	M BAILLEUL F.	P	M DAVID Olivier	P
Vieux Manoir	M Philippe PARIS	P	M Jean-François PAPILLON	P
Yquebeuf	M Denis DOUYERE	P	M Georges MOLMY	P

P=Présent E=Excusé A=Absent

SIAEPA Les 3 Sources Cailly-Varenne-Béthune
 Mesdames Carole ROY – Nathalie HERAULT-Emmanuelle ROUSSELIN

DELIBERATION N°2025.18.12.137 Avenant n° 2 au contrat de concession de service public
d'Assainissement Collectif VEOLIA –

Dans le contexte de la réforme des redevances des Agences de l'eau et des évolutions réglementaires, les prescriptions relatives à l'autosurveillance des systèmes d'assainissement ont été modifiées.

Dès 2026, pour les stations d'épuration comprises entre 200 et 2000 EH, les bilans d'autosurveillance sont à réaliser selon un nouveau cahier des charges établi par les Agences de l'Eau (Annexe 1). Ces nouveaux bilans imposent des contraintes techniques nouvelles :

- Utilisation de préleveurs avec asservissement au débit ;
- Mesure du débit en entrée et sortie du système de traitement et, si présents, sur le déversoir d'orage et le bypass :
 - Ceci implique la pose d'un ou plusieurs débitmètres (A3, A4+A2 et A5 si présents)
 - Assurer la métrologie de ces nouveaux équipements
- La pose d'un pluviomètre ;
- Le renforcement de la métrologie et de la traçabilité des équipements d'autosurveillance.

Pour chaque bilan d'autosurveillance, un rapport de bilan d'AS 24h sera exigé. Il sera à rédiger selon le modèle imposé par l'Agence de l'Eau et précisé en Annexe 2.

Le non-respect de ces nouvelles prescriptions impactera le coefficient de modulation globale de la redevance de la performance des systèmes d'assainissement.

L'application de ces nouvelles dispositions réglementaires générant un surcoût financier annuel, les Parties ont convenu d'adapter le Contrat.

Conformément à l'article L.3135-1 alinéa 3 du Code de la commande publique, les Parties ont décidé de réviser les stipulations contractuelles les liant pour intégrer les conséquences des nouvelles obligations concernant les bilans d'autosurveillance pour les stations d'épuration comprises entre 200 et 2000 EH à compter de 2026.

En conséquence, dès 2026, le Concessionnaire réalisera les bilans d'autosurveillance, pour les stations d'épuration comprises entre 200 et 2000 EH, selon les exigences du cahier de charges établi par les agences de l'eau. A chaque bilan d'autosurveillance, le Concessionnaire rédigera un rapport de bilan d'autosurveillance 24h selon le modèle fixé par l'Agence de l'Eau."

La réalisation des bilans d'autosurveillance et la rédaction du rapport entraînent des surcoûts annuels pour le Concessionnaire par rapport aux frais pour réaliser les bilans d'autosurveillance précédemment en vigueur.

Le surcout d'élève à : 13489.50 € HT soit 16187.40 € TTC

Le Président propose le vote de cet avenant n°2 avec une prise en charge par les abonnés.

Après en avoir délibéré l'organe délibérant, à :

Vote :

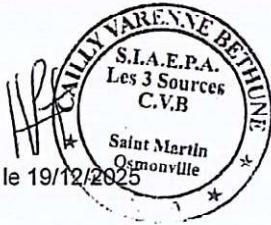
Membres présents	39
Membres représentés.....	9
Ayant voté pour.....	33
Ayant voté contre.....	
S'étant abstenu.....	
N'ayant pas pris part au vote...	6

Les représentants des communes de Bully, Pierreval et Morgny la Pommeraye n'ont pas pris part au vote car la compétence Assainissement collectif est assuré par le SIAEPA O2Bray pour Bully et le SIAEPA du Crevon pour Morgny La Pommeraye et Pierreval

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération (avis, avenant, etc..)

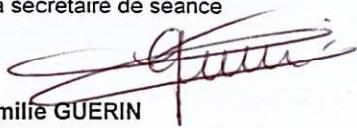
Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Certifié exécutoire par le Président,
compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/12/2025
Et de la Publication le 19/12/2025



La secrétaire de séance

Emilie GUERIN



Le Président

Georges MOLMY





Cie Gle Exploitations de Normandie
Territoire Eure - Pays de Bray
193 Voie du Futur (Bâtiment K)
carine.thilvert@veolia.com
27100 VAL DE REUIL

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

Référence à rappeler : 08.268.200.056020.27 25087
ID : 076-200041432-20251219-20251812137-DE

Cie Gle Exploitations de Normandie
DEVIS N° 08-266576

VAL DE REUIL, le 15/12/2025

- SIAEPA Les 3 Sources

11 Chemin de la Varenne
Espace l'Eau
76680 ST MARTIN OSMONVILLE
France
SIRET: 20004143200010
TVA INTRA: FR 52 200041432

DEVIS

Référence à rappeler : 08.268.200.056020.27 25087

Imputation : 268 342 T21AX DA25

Objet : DETAIL DES SURCOÛTS D'AUTOSURVEILLANCE REGLEMENTAIRE DES
Systèmes d'assainissement pour les STEP

Devis valide jusqu'au 14/01/2026

Adresse des travaux : - SIAEPA Les 3 Sources 11 Chemin de la Varenne Espace l'Eau 76680 ST MARTIN OSMONVILLE France

DEVIS N° 08-266576

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
<u>Détail des surcoûts d'autosurveillance réglementaire des systèmes d'assainissement pour les stations d'épuration comprises entre 200 et 2000 EH</u>					
Surcoûts annuels applicables au 1er janvier 2026	u	1,000	13 489,50	13 489,50	20,00
Détail du surcoût par station d'épuration joint en annexe		1,000		13 489,50	
<u>Total H.T.</u>				13 489,50	
Montant H.T.				13 489,50	

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		13 489,50	20,00		2 697,90	16 187,40

Montant TTC 16 187,40 €

Je soussigné, en tant qu'acheteur, certifie que les conditions d'application du taux réduit de la TVA sont remplies en ce que les travaux faisant l'objet du présent devis concernent un local à usage d'habitation achevé depuis plus de deux ans, et qu'ils ne conduisent pas à la production d'un immeuble neuf, ni à une augmentation de la surface de plancher existante de plus de 10 %, et qu'ils ne relèvent pas des exclusions prévues au 2 de l'article 279-0 bis du Code général des impôts.

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre accord sur cette proposition en nous retournant à l'adresse indiquée en haut à gauche de ce document un exemplaire de ce devis, daté, signé et précédé de la mention manuscrite : « Devis reçu avant l'exécution des travaux ».

La signature du présent devis vaut lecture, compréhension et acceptation des conditions générales de prestations de travaux ci-jointes.

Le Président,
Georges Molmy

Mention manuscrite :
Date : 19/12/2025

Signature :

P / Cie Gle Exploitations de Normandie



Avenant 2 - Annexe 3

Détail des surcoûts d'autosurveillance réglementaire des systèmes d'assainissement pour les stations d'épuration comprises entre 200 et 2000 EH
Réglementation applicable au 1er janvier 2026

Territoire	Euro Pays de Bray	
Dénomination contrat	SIAEPA DES 3 SOURCES_Varenne-Bethune (A)	
Code contrat	W143A	
Nombre d'abonnés en 2023	2065	
Volume annuel facturé (m3)	Volume 2023	167 631
Echéance du contrat	Volume retenu (m3)	167631
Coefficient d'actualisation connu en décembre 2025	30/09/2033	1,1778

En valeur 2025	Hyp. prise d'effet avenant			Hyp. prise d'effet avenant				
	01/01/2026	01/07/2026	Sol. 1	Sol. 2	Sol. 3	Sol. 4	Sol. 5	Sol. 6
Collectivité								
Part fixe semestriel	EHT S1 2026	13 489,50				Année	13 489,50	
	EHT/semestre			3,29				3,72
	Prix au m3	EHT/m3			0,0911			0,0916

En valeur de base du contrat	Hyp. prise d'effet avenant			Hyp. prise d'effet avenant				
	01/01/2026	01/07/2026	Sol. 1	Sol. 2	Sol. 3	Année	11 453,13	
Collectivité								
Part fixe semestriel	EHT S1 2026	11 453,13						
	EHT/semestre			2,79				3,16
	Prix au m3	EHT/m3			0,0068			0,0778

Le nouvel arrêté impose :	montant unitaire	Step Bosc Mesnil	Step Callly	Step Esteville	Step Massy	Step Saint André sur Callly	Step Saint Germain sous Callly	Step Martin d'Osmonville	Step Sommery	Step Vieux Manoir
Pose débitmètre entrée (vérif par contrat et arrêté)	260	1	1	1	1	1	1	1	0	0
Pose prélevageur entrée (vérif par contrat et arrêté)	325	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pose débitmètre sortie (vérif par contrat et arrêté)	260	1	1	1	1	1	1	1	0	0
Pose prélevageur sortie (vérif par contrat et arrêté)	325	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pluviomètre	46	1	1	1	1	1	1	1	0	0
Instrumentation A2 - débitmètre	260	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Instrumentation A5 - débitmètre	260	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fiche des débits horaires	46	1	1	1	1	1	1	1	0	0
Métrologie - tracabilité - prélevageur à chaque bilan	455	1	1	1	1	1	1	1	0	0
Rédaction d'un rapport	520	1	1	1	1	1	0	1	1	0
Total HT par bilan et par Step		1 587 €	1 587 €	1 587 €	1 587 €	1 847 €	1 067 €	1 587 €	520 €	0
Fréquence annuelle des bilans par Step (nb de bilans à réaliser dès la fin du contrat divisé par le nombre d'années résiduelles)		0,50	2	0,50	0,50	2	2	1	1	
Coût annuel par Step		793,5 €	3 174,0 €	793,5 €	793,5 €	3 694,0 €	2 134,0 €	1 587,0 €	520,0 €	0,00 €
Total général annuel du surcoût HT du nouvel arrêté pour le service, valeur 2025										0

EH 200 1500 450 300 1300 420 600 800 500 2300

Le 19/12/2025

Le Président,
Georges Molny

